



## Communiqué de presse

### Orientation pastorale des évêques et des vicaires généraux de la Province Ecclésiastique des Antilles et de la Guyane concernant la Déclaration : *Fiducia supplicans*, sur la signification pastorale des bénédictions

#### « Bénir, c'est encourager à faire le bien »

En raison des nombreuses questions du grand public, des fidèles et des pasteurs de notre Eglise, suscitées par les articles de presse et les gros titres parus à la suite de la Déclaration « *Fiducia Supplicans* » de la Congrégation de la Doctrine de la foi, les évêques et les vicaires généraux de la Province Ecclésiastique des Antilles et de la Guyane veulent clarifier les incompréhensions et donner des pistes claires d'application pour nos Eglises locales. Nous invitons, cependant, tout un chacun à une lecture complète et dépassionnée du document.

Tous les catholiques qui se confessent connaissent bien cette formule rituelle et antique par laquelle le pénitent demande au prêtre de l'entendre en confession : « Bénissez-moi mon Père parce que j'ai péché ». Il est évident pour tous que ces bénédictions ne viennent pas bénir les péchés du fidèle, mais au contraire lui donner la force de faire le bien et de se rapprocher de Jésus. Une bénédiction est donc un outil dont dispose l'Eglise pour aider l'Homme à se détourner du mal et à progresser toujours vers le Christ, qui est le Chemin, la Vérité, et la Vie.

A l'instar de nombreuses assemblées d'évêques, nous évêques et vicaires généraux de la Province des Antilles et de la Guyane, déclarons conformément aux principes fondamentaux de *Fiducia Supplicans* et afin d'éviter toute confusion, que :

- Les ministres de l'Eglise se doivent de bénir, sans condition préalable, toute personne qui demande individuellement une bénédiction spontanée, mais ils ne peuvent conférer de bénédiction à des couples en situation irrégulière ou de même sexe.
- Fidèles à l'Evangile, les pasteurs et les fidèles de l'Eglise s'interdisent de rejeter, de juger ou de discriminer des personnes pour quelque raison que ce soit.

Pour rappel, la déclaration *Fiducia Supplicans* sur la signification pastorale des bénédictions affirme que « les bénédictions sont un message positif de réconfort, de sollicitude et d'encouragement » (n°19) (...) « pour ceux qui, se reconnaissant indigents et ayant besoin de l'aide (de Dieu), ne revendiquent pas la légitimité de leur propre statut, mais demandent que tout ce qui est vrai, bon et humainement valable

dans leur vie et dans leurs relations soit investi, guéri et élevé par la présence de l'Esprit Saint » (n°31). Tout homme, toute femme a droit à la bénédiction de Dieu.

L'Église (et aucun chrétien) ne peut se soustraire à cette obligation de Romains 12,14 : « Bénissez, ne maudissez pas. » C'est-à-dire, dites du bien, arrêtez de « *malparler* ».

La même déclaration de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi déclare aussi explicitement que « sont inadmissibles les rites et les prières qui pourraient créer une confusion entre ce qui est constitutif du mariage, à savoir : une union exclusive, stable et indissoluble entre un homme et une femme, naturellement ouverte à la génération d'enfants, et ce qui le contredit » (n°4) ou encore : « l'Église qui ne reconnaît comme légitime que l'union sexuelle dans le mariage n'a pas le pouvoir de donner des bénédictions aux unions entre personnes du même sexe » (n°5). De même, ladite déclaration interdit formellement de « promouvoir ou de prévoir un rituel de bénédiction des couples en situation irrégulière » (n°38).

+ Mgr David MACAIRE, Archevêque de Fort-de-France et Saint-Pierre

+ Mgr Alain RANSAY, Evêque de Cayenne

+ Mgr Philippe GUIOUGOU, Evêque de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre

M. l'abbé Fortuné GIBON, Vicaire Général de Martinique

M. l'abbé Mesmin GAYA, Vicaire Général de Guyane

M. l'abbé Gérard FOUCAN, Vicaire Général de Guadeloupe

Contacts Presse :

Justine LORDINOT - Tél : 0696 73 19 98

Père Stanislas ACCALOGOUM - Tél : 0694 23 61 21

Thierry FUNDERE - Tél : 0690 68 09 80